

RÈGLEMENT DE LA COUPE DU GROUPEMENT CORPORATIF DE TENNIS DE TABLE

DE NEUCHÂTEL ET ENVIRONS

Avant-propos : Afin de faciliter la rédaction du présent règlement, le mot « joueur », utilisé ci-après, désigne aussi bien un joueur qu'une joueuse, sans aucune discrimination.

Art. 1. La coupe corporative est ouverte à tous les joueurs possédant une licence du GCTTNE sous réserve de l'art. 3.1. du règlement sportif corporatif.

Art. 2. Chaque club de 1^{re} division doit inscrire au moins une équipe.

Art. 3. Une équipe se compose de 2 à 4 joueurs. Les matches de simples ne peuvent être disputés que par les 2 mêmes joueurs.

Art. 4. Les rencontres sont jouées avec handicap (selon art. 2.2 du règlement) sportif, selon l'ordre obligatoire suivant de la feuille de rencontre officielle :

- 1^{er} match : A - X
- 2^e match : B - Y
- 3^e match : Double
- 4^e match : B - X
- 5^e match : A - Y

Tous les matches doivent être joués, sauf lors de la finale qui s'arrête lorsque 3 points sont acquis par une équipe. Le perdant est éliminé.

Art. 5. Pour l'inscription des titulaires de l'équipe il faut indiquer le nom, le prénom et le classement des 2 joueurs.

La composition d'une équipe peut être changée ou complétée à chaque tour, à condition qu'elle comporte au moins un des joueurs titulaires inscrits en début de saison. Les nouveaux joueurs ne doivent pas avoir un classement supérieur aux joueurs remplacés. Un joueur ne peut remplacer que dans une équipe et que deux fois maximum.

Art. 6. Une équipe qui ne joue pas sa rencontre de coupe conformément au règlement sportif, la perd par forfait. L'équipe adverse est qualifiée pour le tour suivant.

Art. 7. Si une équipe a joué 2 rencontres ou plus à l'encontre du règlement sportif et que l'erreur n'a été constatée qu'ultérieurement, seule la dernière rencontre jouée après que la faute ait été découverte, est déclarée forfait en faveur de l'équipe adverse. Si, après constatation de l'erreur, l'équipe fautive est déjà éliminée, les forfaits n'influencent pas le tableau. Le forfait est soumis à une amende, voir art. 1.4. du règlement financier.

Art. 8. Organisation

- a) Le tirage au sort se fait lors de l'AT.
- b) Les délais prévus sur le site GCTTNE doivent être respectés.
- c) La demi-finale aura lieu au plus tard le 15 avril. La finale sera disputée entre le 25 avril et le 1^{er} vendredi du mois de juin.
- d) La date et le lieu de la finale seront définis par les capitaines des deux équipes finalistes, tout en respectant l'art. 8.c.
- e) Le RT envoie à l'équipe recevante, les directives de convocations des différents tours dans les plus brefs délais.

Art. 9. Toutes les équipes s'affrontent par élimination directe et selon un tirage au sort semi-contrôlé (les derniers finalistes sont intégrés dans le tableau à partir des 1/4 de finale). Tous les cas de figure seront précisés chaque année, lors de l'AT.

Art. 10. L'équipe citée en premier (recevante) reçoit. Elle est responsable de l'organisation de la rencontre dans les délais notifiés sur le site du GCTTNE. Un exemplaire de la feuille de rencontre (voir art. 4), en format Excel, doit être envoyé par courrier électronique, dans les 24 heures au responsable de la coupe.

Art. 11. L'équipe citée en second (visiteuse) se déplace. Elle doit être convoquée par l'équipe recevante dans les délais notifiés sur le site GCTTNE.

Art. 12. L'équipe recevante perd sa rencontre si :

- a) Elle ne propose pas à l'équipe visiteuse 3 dates dans les 10 jours, après réception des directives transmises par le RT. Elle doit envoyer dans le même délai une copie au RT
- b) La rencontre n'est pas planifiée dans les délais prévus sur le site GCTTNE.
- c) Elle n'est pas présente le soir de la rencontre.

Art. 13. L'équipe visiteuse perd sa rencontre si :

- a) Elle refuse de jouer cette rencontre dans les 3 dates proposées par l'équipe recevante.
- b) c) Elle n'est pas présente le soir de la rencontre.
- c) b) Elle ne confirme pas, dans les 10 jours suivants l'envoi de l'équipe recevante, une des 3 dates proposées, avec une copie au responsable de la coupe.

Art. 14. Pour les cas non prévus par le présent règlement, le comité décide.

Art. 15. Le présent règlement entre en vigueur le 17 juin 2015. Il abroge et remplace tout règlement antérieur. Il a été modifié lors des assemblées techniques mentionnées ci-dessous :

Du 17 juin 2015 à Cortaillod.

Du 3 juillet 2017 à Hauterive.

Du 2 juillet 2018 à Cortaillod.

Du 1^{er} juillet 2019 à Hauterive.

Du 16 août 2023 à Peseux.

Du 25 juin 2025 à Peseux.

Du 17 juin 2026 à Peseux.

Le président central :



Eric LOMBARDET

Le secrétaire :



Sylvain LOMBARDET